

28/2024

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 21 novembre 2024**  
**Dégagements des trottoirs,**  
**Fermeture à la circulation**  
**et Stationnement interdit**  
**Rue de la Halle et Rue du 8 mai 1945 (Chemin du**  
**point de vue à Place de Gabaret)**  
**A compter du lundi 25 novembre 2024**  
*De 8h00 à 17h00 en semaine - Durée maximale de 30 jours*

**LE MAIRE DE LAPARADE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation du 19 novembre présentée par Monsieur Jacques GIONCO pour son entreprise SAS 47260 LAPARADE, dans le cadre de travaux commandés par la commune – 11 rue du 8 mai 1945 – 47260 LAPARADE,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur la Rue de Halle et la Rue du 8 mai 1945 (Chemin du point de vue à Place de Gabaret) pour une durée maximale de 30 jours à compter du lundi 25 novembre 2024 en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SAS GIONCO Jacques de LAPARADE est autorisée à intervenir sur la Rue de Halle et la Rue du 8 mai 1945 (Chemin du point de vue à Place de Gabaret) pour effectuer des travaux commandés par la commune.

**ARTICLE 2 :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, **de dégager tous trottoirs, de fermer à la circulation et d'interdire tout stationnement sur la Rue de Halle et la Rue du 8 mai 1945 (Chemin du point de vue à Place de Gabaret), le temps des travaux de réfection de voirie et ce de 8h00 à 17h00 en semaine, dès le lundi 25 novembre 2024**, pour une durée maximale de 30 jours. Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation. Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Tonneins, L'entreprise SAS GIONCO Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à LAPARADE,  
Le 21 novembre 2024  
Le Maire,  
Ghislain GOZZERINO

Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac et au SDIS

